



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement durable et des collectivités locales

Compte-rendu de réunion		
Bureau : bureau de l'environnement	Titre de la réunion : Comité d'information et d'échange de la gare de triage de Drancy	Date de la réunion : 11 juillet 2017 à 15h
Rédacteur : Emilie MAEHARA Tél : 01 41 60 64 81	Réunion présidée par Monsieur DURAND, Préfet de la Seine-Saint-Denis.	Participants : liste jointe

En introduction, le préfet rappelle l'engagement de l'Etat d'informer régulièrement des avancées relatives à la gare de triage dans le cadre du comité d'information et d'échange, dont la précédente réunion s'est tenue le 27 janvier 2017.

1) Présentation du porter à connaissance du 30 juin 2017 par l'unité départementale de la DRIEE et de la DRIEA

Mme Lahoz présente l'historique et la méthodologie retenue pour l'élaboration du porter à connaissance (PAC). Un premier PAC a été élaboré en 2013 suite à l'étude de dangers de 2011. Suite à l'annulation, en décembre 2014, de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 validant cette étude, une révision de l'étude de dangers a été entreprise, formalisée par l'arrêté du 26 mai 2016. Une nouvelle version a été transmise par la SNCF en octobre 2016, finalisée fin février 2017. L'UD DRIEE a remis son rapport de fin d'instruction le 31 mars 2017. Un second PAC a ainsi été envoyé aux élus locaux le 30 juin 2017.

L'étude identifie 20 phénomènes dangereux (distance d'effet allant jusqu'à 2500m). La réglementation préconise des restrictions pour l'urbanisation future sur les zones potentiellement impactées par des effets létaux en probabilité supérieure ou égale à 1 sur 1 million.

M. Diot présente les prescriptions d'urbanisme du PAC. Le zonage a été établi sur la base d'une méthodologie de cumul de probabilités, conformément à la circulaire du 19 novembre 2012 et à la note de la DGPR du 22 juin 2015 sur les gares de triage. Les zones rouges représentent un risque non acceptable. Quatre catégories de préconisations d'urbanisme sont retenues, correspondant à des degrés de contraintes graduels : interdiction de construire et non densification, interdiction de construction d'établissements recevant du public et limitation de la construction d'immeubles de grande hauteur (voir carte).

Le préfet précise que des effets létaux sont présents dans toutes les zones, y compris éloignées, mais dans des probabilités plus faibles. Seules les zones oranges et rouges sont soumises à l'interdiction de construire. Un arrêté préfectoral actant l'étude de dangers révisée et les prescriptions qui y sont associées sera pris en 2018.

Les élus se déclarent satisfaits de ces avancées qui permettront de répondre aux demandes des populations directement concernées.

2) Présentation de l'élaboration du Plan particulier d'intervention (PPI) par le cabinet du préfet

Mme Manteca présente les modalités d'élaboration du PPI qui complète le plan d'urgence interne

des matières dangereuses (incidents dont les conséquences sont limitées à l'enceinte de la gare). Celle-ci avait été retardée par l'annulation en 2014 de l'arrêté validant l'étude de danger. Elle présente les critères de délimitation de la zone du PPI qui diffère du zonage du PAC (première zone représentant un rayon de 2600 mètres sur un périmètre de 8 communes, puis élargissement envisagé sur un rayon interdépartemental).

Un groupe de travail dédié aux modalités d'alerte des riverains a été mis en place. Une remise en état des sirènes RENAR a été engagée. 9 sirènes peuvent être déclenchées sur décision du préfet dans le premier périmètre de 2600 mètres. Un partenariat avec France bleu a été institué visant à relayer les messages de protection, ainsi qu'un système d'alerte par SMS géré par la préfecture, qui compte à ce jour 200 inscrits. La mairie de Drancy a également mis en place un dispositif d'alerte par SMS.

Les associations signalent des difficultés de fonctionnement du système d'alerte par SMS (inscription sur le portail internet de la préfecture). Mme Manteca indique que le cabinet examinera ce signalement et précise qu'une équipe de jeunes en service civique missionnés à l'accueil de la préfecture sera formée au dispositif.

L'élaboration du PPI est envisagée en novembre 2017. Le PPI sera acté par l'adoption d'un arrêté préfectoral envisagée en mars 2018 à l'issue d'une consultation publique d'une durée d'un mois.

3. Présentation par la SNCF d'un incident, d'actions visant l'amélioration de la sécurité et du dispositif de réduction sonore.

M. Granet décrit l'incident du 30 mars 2017 (détection d'odeur sans fuite sur un wagon) qui n'a entraîné aucune conséquence.

Il présente le programme d'investissements de la SNCF relatif à la sécurité de la gare (doubles cales en cours de déploiement, clôture du site, vidéosurveillance, PC sûreté en cours de construction...), ainsi que le diagnostic du réseau incendie (mise en place de réserves à demeure) et le système de prévision des orages.

Enfin, il indique que les tests relatifs à la mise en place d'un système de réduction du niveau du niveau sonore lié à l'activité de débranchement (freins de voie) doivent être poursuivis, nécessitant d'affiner le protocole de test.

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND